

## L'emploi d extra existe t 'il en droit?

Par **xavier59000**, le **11/03/2012** à **17:13**

Voila la question que je vous pose: l'emploi d'extra existe si oui qu'est que un emploi d'extra. Personnellement je n'arrive pas à définir cet emploi.

1)Cet emploi est certes inscrit dans la ccn hcr, mais dans la grille des qualification et des salaire il n'est pas mentionné???

2) en générale on mentionne la tache ou le poste sur ces contrats on mentionne MAITRE D HOTEL, SERVEUR, CUISINIER, FEMME DE CHAMBRE tout ces emplois sont des emplois inscrits dans la CCN HCR pour des contrats en CDI, repris dans les grilles.

3)si il est d'usage constant d'employer des extras pour il n'est mentionné dans la grille des rémunérations.

4)pourquoi pour les payer ceux ci sont payé d'apres le poste qu'ils occupe, Maître d'hotel, serveur, cuisinier, chef de cuisine...

5)si il y a un usage pourquoi il n'y a pas de qualification???

Je serais intéressé par vos réponses en sachant que beaucoup d'étudiants font des"extras'bonne journée

Par **Lorella**, le **28/06/2012** à **20:32**

Bonsoir

Code du travail Article L1242-2

....un contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, et seulement dans les cas suivants

.....

3° Emplois à caractère saisonnier ou pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois

Le secteur d'activité HCR en fait partie.

La convention collective limite l'usage à 60 jours par trimestre civil.

Le terme extra est utilisé dans ce cadre-là.

C'est donc le titre du contrat et non une catégorie d'emploi.

Voici un article relatif à une affaire portée devant le conseil des prud'hommes.

[http://www.lhotellerie-restauration.fr/hotellerie-restauration/Articles/2005/2919\\_07\\_Avril\\_2005/Faire\\_du\\_bon\\_usage\\_du\\_contrat.htm](http://www.lhotellerie-restauration.fr/hotellerie-restauration/Articles/2005/2919_07_Avril_2005/Faire_du_bon_usage_du_contrat.htm)

Par **Camille**, le **29/06/2012** à **09:18**

Bonjour,

Tout à fait exact. Le terme "extra(s)" ne se trouve dans aucun texte légal, genre code, loi, décret, arrêté, etc.

C'est du jargon de métier pour désigner tout personnel complémentaire embauché au coup par coup en cas de surcroît d'activité, donc quelque soit la nature du poste même d'encadrement, donc en CDD, accessoirement saisonnier.

On ne trouve explicitement ce terme que dans les conventions collectives (hôtels cafés et restaurants, comme déjà indiqué, restauration de collectivités, boulangerie, boulangerie-pâtisserie, résidences de tourisme, hôtels de tourisme, techniciens de la production cinématographique, etc.)